

Le président de l'Université de Bordeaux

Vu le code de l'éducation et notamment son article L 712-2 ;

Vu la délibération du conseil d'administration portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au président du 19 juin 2015 ;

Décide

Article 1^{er} :

Le montant des frais d'inscription aux journées nationales du réseau JURISUP se déroulant du 11 au 13 mai 2016 à Bordeaux, est fixé comme suit :

<i>Catégories de tarifs applicables</i>	<i>Montant du tarif</i>
établissements membres du réseau JURISUP	0€
établissements non-membres au réseau JURISUP	300€

Article 2 :

La présente décision sera publiée sur le site de l'Université, à l'adresse suivante :
<https://www.u-bordeaux.fr/Universite/L-universite-de-Bordeaux/Actes-reglementaires/Tarifs>

ainsi que sur la page internet dédiée à l'évènement : jurisup2016.u-bordeaux.fr

Article 3 :

Le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Bordeaux, le 16 février 2016,
Manuel TUNON de LARA

